

6. Concepts et définitions:

a) Population active: Elle comprend toutes les personnes âgées de 14 ans et plus qui, pendant la semaine de référence étaient, soit pourvues d'un emploi, soit au chômage, conformément aux définitions données ci-dessous. Elle inclut les membres des forces armées.

b) Emploi: Sont considérées comme «pouvues d'un emploi» toutes les personnes ayant répondu positivement à la question: «Avez-vous exercé un emploi pendant quatre heures minimum au cours de la semaine écoulée (ou auriez-vous pu l'exercer si des vacances, une maladie, une grossesse ou un conflit de travail etc. ne vous en avait empêché)?».

Il est indiqué que sont inclus dans cette définition:

- i) les personnes travaillant sans rémunération dans une entreprise ou une affaire familiale;
- ii) les personnes occupées, temporairement absentes de leur travail;
- iii) les étudiants travaillant à temps partiel;
- iv) les conscrits (service militaire ou civil);
- v) les apprentis et les stagiaires.

Seules les personnes appartenant aux catégories i), iii) et iv) peuvent être identifiées séparément.

c) Chômage: Sont considérées comme «chômeurs» toutes les personnes qui, pendant la période de référence, n'ont pas travaillé un minimum de quatre heures et qui ont répondu affirmativement aux deux questions suivantes: «Au cours du mois écoulé, étiez-vous activement à la recherche d'un emploi ou étiez-vous occupé par les démarches en vue de créer votre propre entreprise?» et «Si vous trouvez un emploi ou si vous montez votre propre entreprise, seriez-vous à même de commencer à travailler dans un délai de deux semaines?». Les étudiants en quête d'un emploi sont exclus de la définition.

7. Classifications utilisées:

Aussi bien les personnes pourvues d'un emploi que les chômeurs sont classifiés par branche d'activité économique et par profession. La situation dans la profession est établie pour les personnes pourvues d'un emploi mais elle est restreinte à un échantillon pour les chômeurs.

a) Branche d'activité économique (industrie): Basée sur la question: «Où travaillez-vous (ou avez-vous travaillé)? adresse du lieu de travail; nom de l'entreprise ou de l'organisme; type d'activité exercée par l'entreprise (employeur)». Pour coder la branche d'activité, on a utilisé la CITI-rév.2 au niveau des groupes (4 chiffres).

b) Profession: Basée sur la question: «Quel type de travail effectuez-vous (ou avez-vous effectué) principalement? nom de la profession ou du travail; description du travail». Pour coder la profession, on a utilisé la CIP-88 au niveau des groupes de base (4 chiffres).

c) Situation dans la profession: Six groupes ont été utilisés pour coder cette variable, à savoir: employeur (3 employés ou plus); patron d'une petite entreprise (0 à 3 employés); salarié (ouvrier ou employé) ou personnel permanent ou temporaire; salarié (ouvrier ou employé) travaillant comme personnel de réserve ou homme à tout faire; travailleur familial non rémunéré (dans une affaire familiale); autre (volontaire, membre d'une coopérative, etc.).

8. Principales différences par rapport au recensement précédent:

Pas de différence majeure.

9. Publication des résultats du recensement:

Les résultats définitifs du recensement sont parus en octobre 1992 dans une publication intitulée «Selected Tables - Third Population and Housing Census, Aruba - October 6, 1991».

L'organisme responsable de la publication est le Bureau central des statistiques, L.G. Smith Boulevard no. 160.

Les résultats du recensement sont disponibles sous forme de disquettes. Des tableaux non publiés sont également à disposition sur demande.

AUSTRALIE

1. Nom et adresse de l'organisme responsable du recensement:

Australian Bureau of Statistics, P.O. Box 10, Belconnen ACT 2616.

2. Recensements de population effectués depuis 1945 (années):

1947, 1954, 1961, 1966, 1971, 1976, 1981, 1986 et 1991. La présente description se réfère au recensement de 1991 (qui a eu lieu le 6 août).

3. Champ du recensement:

a) Territoire couvert: Ensemble du pays.

b) Personnes couvertes: Ensemble de la population, à l'exception des diplomates étrangers et de leurs familles.

4. Période de référence:

La semaine précédant le recensement pour les travailleurs à plein temps et les travailleurs à temps partiel, et les quatre semaines précédant le jour du recensement pour les personnes à la recherche d'un emploi (voir également le paragraphe 6 c ci-dessous).

5. Principaux sujets:

- | | |
|---|-----|
| a) Population totale, selon le sexe et l'âge: | oui |
| Population active par: | |
| b) Sexe et âge: | oui |
| c) Branche d'activité économique (industrie): | oui |
| d) Profession: | oui |
| e) Situation dans la profession: | oui |
| f) Niveau d'instruction le plus élevé: | oui |
| g) Durée du travail: | oui |
| h) Autres caractéristiques: | oui |

Réf. a): L'âge est défini en termes d'années révolues à la date du dernier anniversaire.

Réf. g): On a demandé aux personnes pourvues d'un emploi et présentes au travail d'indiquer le nombre d'heures réellement effectuées dans leur principal emploi au cours de la période de référence.

Réf. h): Le recensement a aussi rassemblé des informations sur les revenus bruts et sur les moyens de transport utilisés pour se rendre au travail.

6. Concepts et définitions:

a) Population active: Elle comprend toutes les personnes âgées de 15 ans et plus qui, au cours de la période de référence, étaient soit pourvues d'un emploi soit au chômage, conformément aux définitions données ci-dessous. Elle exclut les personnes qui n'avaient pas d'emploi et n'en avaient pas recherché un au cours de la période de quatre semaines précédant le jour du recensement; ces personnes ont été considérées comme inactives. La définition inclut les membres des forces armées.

b) Emploi: Sont considérées comme «pouvues d'un emploi» toutes les personnes qui travaillaient à plein temps ou à temps partiel, soit contre rémunération soit pour en dégager pour elles-mêmes un bénéfice, ou qui travaillaient sans rémunération dans une affaire familiale. Les tâches ménagères sont exclues à moins qu'elles ne soient effectuées dans d'autres foyers et contre rémunération. La question utilisée pour déterminer si une personne devait ou non être considérée comme pourvue d'un emploi était la suivante: «La semaine dernière, l'intéressé(e) a-t-il(elle) exercé une quelconque activité professionnelle, que ce soit à plein temps ou à temps partiel?».

Il est indiqué que sont inclus dans cette définition:

- i) les personnes travaillant sans rémunération dans une entreprise ou une affaire familiale;
- ii) les personnes pourvues d'un emploi, temporairement absentes du travail;
- iii) les étudiants travaillant à temps partiel;
- iv) les travailleurs saisonniers ou occasionnels;
- v) les apprentis et les stagiaires.

Seules les personnes appartenant aux catégories i) et ii) peuvent être identifiées séparément en fonction de leur situation dans la profession et par classification croisée avec le nombre d'heures de travail.

c) Chômage: Sont considérées comme «chômeurs» toutes les personnes qui étaient sans emploi et en recherchaient un. La question utilisée pour déterminer si quelqu'un devait ou non être compté comme chômeur était la suivante: «L'intéressé(e) a-t-il(elle) activement recherché du travail à un moment ou à un autre au cours des quatre dernières semaines?». Par «rechercher activement du travail», il faut entendre le fait d'être inscrit auprès des Services de l'emploi du Commonwealth; d'écrire, de téléphoner ou de rendre visite à un employeur pour lui demander du travail, ou de passer des annonces de demandes d'em-

ploi. Les étudiants à la recherche d'un emploi sont exclus de cette définition.

7. Classifications utilisées:

Seules les personnes pourvues d'un emploi sont classées par branche d'activité économique, par profession et d'après la situation dans la profession.

a) Branche d'activité économique (industrie): Basée sur les questions: «Pour l'activité professionnelle principale que vous avez exercée la semaine dernière, quel était la raison sociale de votre employeur et l'adresse de votre lieu de travail?» et «Quel est le type d'activité de production, commerciale ou de service de l'employeur à cette adresse?». Les réponses ont fourni des informations permettant le codage de la branche d'activité. La classification des différentes branches est basée sur la Classification australienne type des activités et sur l'Index des branches d'activité et des secteurs de destination, qui est une liste de tous les établissements ayant une activité économique en Australie. Pour coder la branche d'activité économique, on a utilisé 615 classes différentes. Des liens ont été établis avec la CITI-Rév.2 au niveau des groupes (4 chiffres).

b) Profession: Basée sur les questions: «Dans votre principal emploi la semaine dernière, quel était votre profession? (veuillez en indiquer l'intitulé complet: employé comptable, dessinateur de génie civil, cuisinier de restauration rapide, carreleur, opérateur de machine extrudeuse; pour les fonctionnaires, indiquez le titre officiel en même temps que la profession; pour les membres des forces armées, indiquez le grade en même temps que la profession)» et «Quels sont les principales tâches ou fonctions habituellement exécutées par l'intéressé(e) lui(elle)-même dans cet emploi? (donnez un maximum de précisions; par exemple: établissement des livres de comptes, réalisation de dessins industriels en vue de la construction d'un barrage, préparation de hamburgers et de frites, pose de carrelage, travail sur une machine extrudeuse de plastique)». Les professions ont été regroupées en fonction de la Classification australienne type des professions et codées au niveau des groupes de base de cette classification. On a utilisé 337 codes de groupes, comprenant 282 groupes de base, 52 sous-groupes et 8 grands groupes, et trois codes supplémentaires ont été rajoutés pour tenir compte des réponses mal rédigées. Aucun lien n'a été établi avec la CIP.

c) Situation dans la profession: Basée sur la question: «Dans l'emploi principal que vous occupiez la semaine dernière, étiez-vous: salarié ou employé; travailleur indépendant n'employant pas de tierces personnes; travailleur indépendant avec des employés; travailleur non rémunéré?». Pour coder la situation dans la profession, on a utilisé les quatre catégories suivantes: salarié ou employé; travailleur indépendant; employeur; et travailleur non rémunéré.

8. Principales différences par rapport au recensement précédent:

Pas de différence majeure.

9. Publication des résultats du recensement:

Les résultats définitifs du recensement de la population active et de ses différentes composantes (personnes pourvues d'un emploi et chômeurs) sont disponibles Etat par Etat depuis septembre 1992.

Les résultats préliminaires du recensement de 1991 ont été publiés dans la série «Premiers décomptes pour les zones statistiques locales» (Cat. no. 2701.1-8), Etat par Etat, de février à avril 1992.

Le Bureau australien des statistiques (BAS) a publié les résultats définitifs du recensement Etat par Etat, dans la série «Décomptes du recensement pour les petites zones». Des chiffres plus détaillés peuvent être obtenus sur demande auprès des Services d'information du BAS.

Les résultats du recensement de 1991 sont également disponibles sous d'autres formes telles que des rapports thématiques, des atlas sociaux, des matrices et des cartes. Les supports utilisés sont notamment des tirages sur papier, des disquettes, des bandes magnétiques, des microfiches, des cartouches et des CD-ROM. Pour toute information supplémentaire, se référer à la publication intitulée «Recensement 1991: Guide des produits et services» (cat. no. 2910.0) ou contacter le Service commercial du recensement, Bureau australien des statistiques, B.P. 10, Belconnen ACT 2616, téléphone 61 6 252 7879, téléfax 61 6 253 1809.

AUTRICHE

1. Nom et adresse de l'organisme responsable du recensement:

Oesterreichisches Statistisches Zentralamt, Hintere Zollamtsstrasse 2B, A-1033 Vienne.

2. Recensements de population effectués depuis 1945 (années):

1951, 1961, 1971, 1981 et 1991. La présente description se réfère au recensement de population de 1991 (qui a eu lieu le 15 mai).

3. Champ du recensement:

a) Territoire couvert: Ensemble du pays.

b) Personnes couvertes: Population résidente, y compris les étrangers vivant en permanence en Autriche et les ressortissants autrichiens travaillant temporairement à l'étranger, mais à l'exclusion des personnes bénéficiant de l'exterritorialité et des ressortissants autrichiens vivant en permanence à l'étranger.

4. Période de référence:

Les dernières semaines précédant le jour du recensement; en cas de doute, on tient compte de la situation de la personne le jour du recensement, à savoir le 15 mai.

5. Principaux sujets:

- | | |
|---|-----|
| a) Population totale, selon le sexe et l'âge: | oui |
| Population active par: | |
| b) Sexe et âge: | oui |
| c) Branche d'activité économique (industrie): | oui |
| d) Profession: | oui |
| e) Situation dans la profession: | oui |
| f) Niveau d'instruction le plus élevé: | oui |
| g) Durée du travail: | oui |
| h) Autres caractéristiques: | oui |

Réf. a): L'âge est défini en termes de date de naissance exacte (jour, mois, année).

Réf. g): La durée du travail se réfère à la durée normale du travail des personnes qui exercent une activité professionnelle à temps complet ou partiel.

Réf. h): Le recensement rassemble aussi des informations sur d'autres sujets, tels que: la fréquence des déplacements pour se rendre au travail (quotidiens ou non); le lieu de travail; la durée des déplacements quotidiens; les moyens de transport utilisés normalement pour les déplacements plus longs; le type d'employeur (public ou privé, 12 catégories).

6. Concepts et définitions:

a) Population active: Elle comprend toutes les personnes âgées de 15 ans et plus qui, pendant la période de référence, étaient soit pourvues d'un emploi, soit au chômage, conformément aux définitions données ci-dessous. La définition inclut l'ensemble des membres des forces armées.

b) Emploi: Sont considérées comme «pouvues d'un emploi» toutes les personnes qui avaient une activité à temps complet (33 heures ou plus par semaine) ou à temps partiel (12 à 32 heures par semaine). Les personnes en congé de maternité ou en congé parental non payé sont considérées comme pourvues d'un emploi.

Il est indiqué que sont inclus dans cette définition:

- i) les personnes travaillant sans rémunération dans une entreprise ou une affaire familiale;
- ii) les personnes engagées dans la production de produits de base destinés à l'autoconsommation;
- iii) les personnes occupées, temporairement absentes du travail;
- iv) les étudiants travaillant à temps partiel;
- v) les travailleurs saisonniers ou occasionnels;
- vi) les conscrits (service militaire ou civil);
- vii) les apprentis et les stagiaires.

Les personnes appartenant aux catégories i), vi) et vii) peuvent être identifiées séparément. D'autres groupes de personnes suivant une formation professionnelle (élèves-infirmières, stagiaires, bénévoles, etc.) sont aussi considérés comme occupés, mais ne peuvent pas être identifiés séparément.